

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271



Dangereux pour l'environnement



Nocif

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : NENETOL
 Utilisations recommandées : Produit d'entretien lustrant
 FOURNISSEUR :
 Nom : Etablissements OLIVIER
 Adresse : 21, rue Saulnier
 75009 PARIS
 FRANCE
 Téléphone : +33 1 48 24 86 77
 Télécopie : +33 1 42 46 49 22
 * Courriel : golflex@golflex.com
 APPEL D'URGENCE : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :
 Effets néfastes sur la santé : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques
 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 Dangers physiques et chimiques :
 - Incendie ou explosion : Liquide inflammable Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs
 Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :
 - INFLAMMABLE
 - NOCIF
 - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :
 Nature chimique : Mélange constitué principalement de : Solvant & Huile minérale raffinée
 Composants contribuant aux dangers :

Nom de la substance	Teneur	No CAS / No CE / No index	Symbole(s)	Phrase(s) R
<u>Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré</u>	: > 45 %	64742-82-1 / 265-185-4 / -----	Xn N	10-65-66-67-51/53
<u>p-mentha-1,4(8)-diène</u>	: > 0,1 %	586-62-9 / 209-578-0 / -----	Xn N	65-51/53
<u>Mésitylène</u>	: > 0,1 %	108-67-8 / 203-604-4 / 601-025-00-5	Xi N	10-37-51/53
<u>Xylène</u>	: > 0,1 %	1330-20-7 / 215-535-7 / 601-022-00-9	Xn	10-20/21-38
<u>Dipentène</u>	: > 0,1 %	138-86-3 / 205-341-0 / 601-029-00-7	Xi N	10-38-43-50/53
<u>1,2,4-triméthylbenzène</u>	: > 0,1 %	95-63-6 / 202-436-9 / 601-043-00-3	Xn N	10-20-36/37/38-51/53

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :	Vapeurs ou aérosols : Retirer le sujet de la zone contaminée Mettre au repos Appeler immédiatement un médecin En cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle
Contact avec la peau :	Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés Laver à l'eau savonneuse
Contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et abondant En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
Ingestion :	Rincer la bouche à l'eau Ne jamais tenter de faire vomir Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats
Protection des sauveteurs :	Ne pas pénétrer sans un équipement de protection approprié - appareil de protection respiratoire

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	Poudres Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction déconseillés :	Jet d'eau bâton
Dangers spécifiques :	Les mélanges vapeurs-air sont explosifs Dégagement de gaz toxiques
Protection des intervenants :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	<p>Equipement de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gants en PVC - bottes imperméables - lunettes de protection <p>Supprimer toute source d'ignition Arrêter la fuite en évitant si possible tout contact avec la peau et les vêtements Se protéger des vapeurs en se tenant du côté d'où vient le vent.</p>
Précautions pour la protection de l'environnement :	<p>Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement (produit dangereux pour l'environnement)</p>
Méthodes de nettoyage :	
- Récupération :	<p>Grandes quantités :</p> <p>Pomper le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté Utiliser un appareillage antidéflagrant</p> <p>Petites quantités :</p> <p>Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante</p>
- Neutralisation :	<p>Répandre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la sciure ou un absorbant inerte - du sable ou de la terre
- Nettoyage/décontamination :	Laver le reliquat non récupérable à grande eau
- Elimination :	Collecter dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION	
Mesures techniques :	Prévoir la captation des vapeurs Mise à la terre des installations
Précautions à prendre :	Eviter tout contact direct avec le produit Travailler dans un lieu bien ventilé Eviter l'accumulation de charges électrostatiques Interdiction de fumer
Conseils d'utilisation :	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271

7. MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

STOCKAGE

Mesures techniques :	Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur
Conditions de stockage :	
- Recommandées :	Stocker : - le récipient bien fermé - dans un endroit frais et bien ventilé - à l'écart de toute source d'ignition - à l'écart des matières incompatibles - à l'écart de toute source de chaleur
Matières incompatibles :	Oxydants puissants Acides minéraux
Matériaux d'emballage :	
- Recommandés :	Acier inoxydable Emballage d'origine
- Contre-indiqués :	Matériaux ne résistant pas aux hydrocarbures Matériaux ne résistant pas aux solvants

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Valeurs limites d'exposition :	
- France :	Mésithylène VME = 100 mg/m ³ (20 ppm) Xylène, mélange d'isomères : VME : 221 mg/m ³ (50 ppm) VLE : 442 mg/m ³ (100 ppm) 1,2,4-Triméthylbenzène VME = 100 mg/m ³ (20 ppm)
- Communauté Européenne :	Xylène, mélange d'isomères : Valeur limite (court terme) : 442 mg/m ³ (100 ppm) 1,2,4-Triméthylbenzène 221 mg/m ³ (50 ppm) Valeur limite (court terme) : 100 mg/m ³ (20 ppm)
- USA (ACGIH) :	Huile minérale raffinée : - aérosols TLV (TWA) : 5 mg/m ³
- Etablies à l'initiative du fabricant :	Naphta lourd hydrodésulfuré (white spirit) VME = 350 mg/m ³ (61 ppm) (exprimé en hydrocarbures)
Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire
- Protection des mains :	Gants de protection en caoutchouc résistant aux solvants
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection de la peau et du corps :	Tablier en caoutchouc

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	légère d'hydrocarbures
pH :	Non applicable
Températures caractéristiques :	
- Ebullition :	Initiale : 142 °C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	49 °C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limites d'explosivité dans l'air : (White spirit)
- Inférieure : +/- 0.6 % (volume)
- Supérieure : +/- 7 % (volume)
Masse volumique : 0.84 g/cm³, 15 °C
Solubilité :
- dans l'eau : Pratiquement insoluble
Viscosité cinématique : 2.7 mm²/s, 40 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable à température ambiante
Réactions dangereuses :
- Matières à éviter : - oxydants puissants
- acides minéraux
- Produits de décomposition dangereux : Une combustion incomplète peut libérer : des gaz toxiques

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
Symptômes aigus : En cas d'inhalation :
Vertige
Effet narcotique
Dépression du système nerveux central
Effets locaux : A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires
Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété
A forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les yeux
Toxicité chronique/long-terme : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ECOTOXICITE :
Effets sur les organismes aquatiques : Toxique pour les organismes aquatiques
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :
Interdictions : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières
Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement
Interdiction de mise en décharge
Destruction/Élimination : Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets
Incinérer en installation autorisée
EMBALLAGES SOUILLES :
Décontamination/nettoyage : Vider complètement les emballages avant élimination
Purger les vapeurs résiduelles de solvant pour éviter tout risque d'inflammation ou d'explosion
Destruction/élimination : Éliminer dans un centre autorisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

- No ONU 1993

Voies terrestres :

- Rail/route (RID/ADR) : Classe : 3
 Groupe d'emballage : III Libellé : Liquide inflammable, n.s.a (contient du naphta lourd hydrodésulfuré)
 N° d'identification du danger : 30
 Etiquetage : 3

Voie maritime (OMI/IMDG) :

Classe : 3
 Groupe d'emballage : III Libellé : Liquide inflammable, n.s.a (contient du naphta lourd hydrodésulfuré)
 Polluant marin : OUI
 Etiquetage : 3

Voie aérienne (OACI/IATA) :

Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Libellé : FLAMMABLE LIQUID N.O.S. (contains hydrodesulfurized heavy naphta)
 Etiquetage : FLAMMABLE LIQUID

REMARQUE :

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche
 Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

Identification du produit dangereux :

Contient :
 Naphta lourd hydrodésulfuré (white spirit)

- Symboles et indications de danger :

- NOCIF (Xn)
 - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (N)

- Phrases R :

R10 : Inflammable.
 R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Phrases S :

S2 : Conserver hors de portée des enfants.
 S 23 : Ne pas respirer les vapeurs
 S 29 : Ne pas rejeter les résidus à l'égout
 S 36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
 S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

- Phrases complémentaires :

Autres mentions obligatoires sur l'étiquette :
 Contient : Dipentène. Peut déclencher une réaction allergique

AUTRES REGLEMENTATIONS :

France :

Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6
	Version : 5
NENETOL	Date : 16/6/2008
	Remplace la fiche : 15/5/2006
	NENETOL-1271

16. AUTRES INFORMATIONS

* Informations complémentaires :	Cette fiche a été réalisée en conformité au règlement REACH
Restrictions d'emploi :	Produit destiné uniquement à un usage industriel et professionnel
Texte des phrases R du § 3 :	R10 : Inflammable. R20 : Nocif par inhalation. R20/21 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R37 : Irritant pour les voies respiratoires. R38 : Irritant pour la peau. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Numéro(s) d'enregistrement :	Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS
Références bibliographiques :	Bureau Européen des substances Chimiques (ECB) IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base) HSDB (Hazardous Substances Data Bank) (National Library of Medicine) INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) RTECS (Registry of Toxic effects of Chemical Substances)
Fiche de données de sécurité établie par :	LISAM SERVICES - TELEGIS 6 rue des Boucheries F-60400 NOYON www.telegis.com Safety Made Easy with www.lisam.com

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document